



## **Statuts**

### *1. Nom, forme juridique :*

La plateforme pour une « agriculture socialement durable » (ci-après association) est une association organisée corporativement conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a une vocation non-lucrative.

### *2. Siège :*

L'Association a son siège à Gland.

### *3. Durée :*

Sa durée est illimitée.

### *4. Buts :*

**L'association a pour objectif de créer des conditions de travail équitables pour l'ensemble des personnes travaillant dans la filière agro-alimentaire, des champs de l'agriculteur à l'assiette du consommateur.**

### *5. Membres :*

Peut être membre de l'Association toute personne physique ou morale qui accepte les présents statuts, ceci sous réserve de l'admission par l'AG. L'adhésion se fait par oral ou écrit. Les membres physiques de l'Association ne sont pas personnellement responsables des engagements financiers contractés par l'Association.

### *6. Cotisation, finances :*

Tous les membres l'Association sont astreints au paiement d'une cotisation annuelle. La cotisation pour les personnes physiques s'élève à 50.-.

La cotisation pour les personnes morales s'élève à 100.- (plus de 50'000 membres = 2'000.-). Les cotisations et autres fonds servent au bon fonctionnement de l'association et de son secrétariat.

### *7. Exclusion :*

L'exclusion d'un membre de l'Association est prononcée, à une majorité de deux tiers, par une assemblée générale.

### *8. Démission :*

Tout membre qui désire démissionner de l'Association doit le faire par écrit au minimum 6 mois avant la fin de l'année en cours pour la fin de celle-là. Il restitue, le cas échéant, la documentation ou le matériel dont il a la garde.

### *9. Organes :*

Les organes de l'Association sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs aux comptes
- le secrétariat

### *10. Assemblée générale :*

10.1 L'assemblée générale est l'organe suprême de l'Association et elle est constituée par la réunion de tous les membres présents. Les personnes morales peuvent se faire représenter par plusieurs de leurs membres, même si ceux-ci ne sont pas membre de l'Association.

10.2 Elle est convoquée au moins 30 jours à l'avance par écrit. Elle se réunit en séance ordinaire une fois par an au plus tard en avril. Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois que le comité l'estime nécessaire ou lorsque 1/5 de ses membres en font la demande.

10.3 Votations : Les décisions de l'AG sont prises à la majorité simple de ses

membres présents sous réserve des articles 7 et 13 des présents statuts. La présidente/le président ne vote qu'en cas d'égalité des voix. Le vote se fait normalement à main levée, à moins que 1/10 des membres présents demande le vote à bulletin secret .

#### 10.4 Attributions :

- détermination de l'action à mener pour tendre vers le but fixé par l'article 4 des présents statuts
- élection du comité, élection du/de la président-e issu-e du comité
- élection des vérificateurs-trices des comptes
- discussion et vote du rapport d'activités
- discussion et vote du rapport du trésorier
- discussion et vote du rapport des vérificateurs-trices des comptes
- approbation du budget de fonctionnement
- changements des statuts
- fixation du montant des cotisations
- adhésion et exclusion de membres

10.5 Les AG's font l'objet d'un procès verbal

#### 11. Le comité :

11.1 Le comité est l'exécutif de l'Association. Il est élu pour un an. Il se compose de 5 membres au minimum, soit du/de la président-e, du/de la trésorier-ère, du/de la secrétaire et des autres membres. Les membres du comité doivent représenter équitablement la composition de l'Association, soit les intérêts de ses différentes organisations.

11.2 Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire pour la bonne marche de l'action. Le comité:

- applique les décisions de l'AG
- convoque les AG's et fixe l'ordre du jour
- représente l'Association par la signature de deux de ses membres, normalement le-la président-e et un membre du comité
- gère la bonne marche du secrétariat
- règle les différends pouvant survenir entre membres de l'Association.

- les décisions sont normalement prises par consensus, si un vote est nécessaire la décision doit être prise à la majorité simple des membres présents.

#### 12. Le secrétariat

Le secrétariat sert de plaque tournante pour récolter et diffuser les informations. Il sert également à l'élaboration et la coordination des actions. Son budget de fonctionnement est constitué des participations des membres, de donations et autres fonds.

#### 13. Dissolution :

La dissolution est prononcée par l'AG à la majorité de 2/3. En cas de dissolution, l'actif éventuel est versé à une organisation qui se rapproche le plus du but visé à l'article 4 des présents statuts.

#### 14. Généralités :

Tout ce qui ne ressort pas des présents statuts est régi par le Code Civil Suisse à son chapitre II, articles 60 à 79.

Statuts adoptés par l'Assemblée Constituante du 29 novembre 2004 à Berne.

### **Comité dès 2012**

#### **Président :**

Noé Graff, Begnins

#### **Trésorière :**

Christine Schilter, Plan-les-Ouates

#### **1er secrétaire :**

Philippe Sauvin, Genève

#### **Vérificateur aux comptes :**

Willy Streckeisen, Lussy-sur-Morges